

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Protocole de test

Montant Net Social (MNS) / CRM Urssaf

Phase Pilote

V1 21/07/2023

V2 18/09/2023

Sommaire

Table des matières

1.	Objet du document			
2.	Principaux objectifs de la phase pilote			
3.	Planning			
4.	Modalités de participation au pilote			
	4.1	Prérequis	. 4	
	4.2	L'inscription à la plateforme Pilote	. 4	
	4.3	Les dépôts sur la plateforme pilote	. 5	
	4.4	La cinématique des dépôts	. 5	
	4.5	Réception des fichiers	. 5	
5.	Les contrôles métiers effectués pour le MNS			
6	Modalités de retours vers les déclarants			
7	Accompagnement			
	7.1	L'actualité du pilote	. 8	
	7.2	La base de connaissances	. 8	
	7.3	L'assistance support aux éditeurs	. 9	

1. Objet du document

À partir du Mois Principal Déclaré (MPD) de janvier 2024, le Montant Net Social (MNS) sera déclaré via le nouveau bloc « Élément de revenu calculé en net – S21.G00.58 » à partir de la version de norme DSN P24V01 pour l'ensemble des salariés, contractuels de droit privé ou public et fonctionnaires.

Afin de tester le dispositif avant sa mise en production, la phase pilote, **circonscrite à la déclaration du MNS en version de norme P24V01 et aux retours du CRM Urssaf CN sur le MNS**, sera ouverte officiellement à partir de fin septembre 2023. Elle posera les conditions nécessaires à la réalisation d'un ensemble de tests visant à assurer l'efficience du dispositif à mettre en place en production. Elle permettra également aux futurs déclarants de tester le processus de dépôt de déclaration contenant le MNS sur l'environnement éditeur DSN avec la réception des Comptes Rendus Métiers (CRM) normalisés associés en retour.

Cette phase pilote prévue de fin septembre 2023, jusqu'à fin décembre 2023, permettra aux déclarants et éditeurs de bénéficier d'un accompagnement rapproché pendant les tests, leur permettant d'anticiper les ajustements des logiciels et les procédures de gestion des prestations à mettre en place, de fiabiliser leurs données et de se familiariser avec la norme à respecter pour leur déclaration.

Le présent protocole vise à préciser à toutes les parties engagées dans le pilote sur la déclaration du MNS et les retours du CRM Urssaf sur le MNS :

- Les modalités d'utilisation de l'environnement éditeur DSN pour les entreprises du pilote (inscription, nature des données de test, ...)
- Les modalités de participation au pilote
- Les modalités de test pour les fonctionnalités intégrées au périmètre du pilote
- Les modalités d'accompagnement et de retour dont disposent les participants

Ce protocole pourra être modifié en cours de pilote à des fins de précisions, clarifications ou compléments.

L'environnement pilote suivra exclusivement la norme 2024.1.0 (Le cahier technique 2024.1.0 est déjà disponible sur le site net-entreprises)

Avant toute participation au pilote, les déclarants sont invités à prendre connaissance du contenu de ce document et à se rapprocher de leur éditeur de logiciel de paie.

2. Principaux objectifs de la phase pilote

L'objectif de cette phase pilote est de valider la conformité du format des DSN déposées sur le périmètre de la déclaration du MNS et des retours du CRM Urssaf CN sur le MNS, cela afin d'instaurer un fonctionnement identique à ce qu'il y aura en production. Cela implique :

- Des contrôles à opérer par les déclarants via le logiciel de paie en lien avec l'éditeur en amont des dépôts
- Des contrôles « métier » réalisés par l'Urssaf CN

De manière générale cette phase doit permettre de tester le dépôt de déclaration contenant le MNS sur l'environnement éditeur DSN et la réception du CRM Urssaf CN associé.

Le pilote permettra de tester la bonne réception par le déclarant des CRM normalisés de l'Urssaf CN, et leur bonne interprétation par les déclarants permettant ainsi les éventuelles corrections nécessaires à des transmissions de qualité.

3. Planning

La phase de « pilote » se déroulera de fin septembre 2023, jusqu'à fin décembre 2023. Elle pourra être éventuellement prolongée si un arbitrage est donné dans ce sens.

La participation au pilote peut se réaliser sur l'intégralité de la période au fil de l'eau, sur l'intégralité de la période de manière rétroactive ou sur un nombre ponctuel d'échéances déclaratives de la DSN.

L'inscription à la plateforme éditeur peut être réalisée en amont ou pendant la période de pilote.

4. Modalités de participation au pilote

4.1 Préreguis

Au préalable, les déclarants devront respecter certains préreguis :

- Les déclarants doivent avoir un éditeur en capacité de proposer une version logicielle adaptée à la production d'une DSN test en norme 2024.1.0 Dans le cas de déclarants auto-éditeur ce point reste valable.
- La validité des SIRET est à contrôler en amont de tout dépôt : la donnée SIRET déclarée doit être une donnée réelle. Les déclarants sont tenus d'utiliser le service de contrôle des SIRET. Les informations sur le contrôle SIRET sont disponibles dans la fiche consigne n° 366 de la base de connaissances DSN.
- Les données déclarées devront être des données réelles de l'établissement afin de tester le bon fonctionnement du dispositif et l'exploitabilité des informations dans le cadre de son métier.
- La donnée NIR déclarée doit être une donnée réelle et référencée dans le référentiel de production afin que les vérifications d'appartenance à ces référentiels ne retournent pas d'erreurs. Etant donné le caractère confidentiel des NIR, les entreprises pilotes sont tenues de garantir la confidentialité dans le traitement des données reçues des référentiels de production dans le cadre des tests.
- Les entreprises devront déclarer la population complète des salariés sur le ou les établissements pilotes.

A noter que la déclaration d'un SIREN complet n'est pas obligatoire si plusieurs établissements sont rattachés à ce SIREN. Cependant, le SIRET, ou au moins une de ses fractions, doit être complètement déclaré.

4.2 L'inscription à la plateforme Pilote

Une inscription technique à la plateforme de tests sur le portail Net-entreprises est nécessaire avant de pouvoir réaliser un dépôt pour le pilote.

Cette Plateforme est accessible par l'URL ci-dessous :

https://test.net-entreprises.fr/

Il n'est pas nécessaire pour un déclarant de se réinscrire sur cette plateforme à l'occasion de ce pilote s'il s'est déjà inscrit en tant que déclarant lors d'un pilote précédent.

Les spécificités liées à l'utilisation de l'environnement « déclarants DSN » sont décrites dans le document modalité de la plateforme de test accessible via ce lien :

4.3 Les dépôts sur la plateforme pilote

Les dépôts devront être effectués en mode réel sur cet environnement pour être pris en compte. Les déclarants sont toutefois invités à réaliser en amont de leurs dépôts en mode réel, des tests en local avec l'outil de contrôle DSN-VAL et des dépôts en mode test pour fiabiliser la qualité des DSN intégrant des rubriques relatives au MNS.

L'ensemble des fonctionnalités DSN seront opérationnelles : dépôt en mode Upload et en API, contrôles du SI DSN et retours (CCO/BAN, BIS, CRM) mis à disposition sur le tableau de bord (et remontés automatiquement en API).

Il n'y a pas de contrainte géographique liée à la participation au pilote.

Rappel : Plusieurs dispositifs sont mis à disposition afin de vérifier la conformité des DSN à la norme avant de les envoyer à la plateforme de test :

<u>L'outil de contrôle DSN-VAL</u> permet aux déclarants de tester gratuitement en local le contenu d'une déclaration.

<u>La brique de contrôle</u> peut être intégrée directement dans le logiciel de paie sous réserve de la signature d'un protocole entre le GIP-MDS et l'éditeur.

L'accès à ces dispositifs se fait à partir du lien ci-après :

https://www.net-entreprises.fr/declaration/outils-de-controle-dsn-val/

Pour que les tests réalisés durant le pilote soient considérés comme représentatifs, il est conseillé aux déclarants d'enchaîner à minima 3 déclarations successives (exemple : mois principaux déclarés de septembre à novembre 2023) afin de tester les mécanismes de corrections.

4.4 La cinématique des dépôts

La cinématique des dépôts est la même dans le cadre du Pilote qu'en DSN sur la plateforme de production :

- La cinématique suit les mêmes règles et calendriers qu'en production : l'agenda déclaratif.
- Les DSN mensuelle tardives peuvent être déposées sur l'environnement de test (DSN mensuelles liées à des MPD précédents au MPD en cours).

4.5 Réception des fichiers

La phase pilote sera l'occasion de s'assurer du bon fonctionnement du système d'accusé de réception (AR). Ce dernier sera émis à réception, pour chaque déclaration, et fera l'objet d'une notification auprès du point de dépôt utilisé par le déclarant. C'est cette notification qui attestera de la bonne réception de la déclaration par la chaîne de traitement de l'Urssaf CN. Dans le cas d'un dépôt de plusieurs DSN mensuelles dans un unique fichier, un accusé de réception sera produit pour chaque déclaration présente dans ce fichier. La notification de cet AR sera adressée au déclarant au fil de l'eau. Les AR seront transmis par l'Urssaf CN dès réception des fichiers.

L'Urssaf CN n'apparaitra sur le tableau de bord DSN qu'une fois l'accusé de réception reçu par le système DSN.

Le déclarant pourra ainsi consulter sur son tableau de bord l'AR afin de prendre connaissance de la bonne réception par l'organisme de son fichier (ou via l'API).

5. Les contrôles métiers effectués pour le MNS

Les contrôles MNS remontent dans les CRM 119-120 aux côtés d'autres contrôles de l'Urssaf CN. Les contrôles listés ci-dessous seront appliqués par l'Urssaf CN lors de la phase pilote :

2 contrôles comparent le MNS déclaré avec un montant MNS approximé basé sur la Rémunération Nette Fiscale (RNF), enrichie de plusieurs éléments fiscalement exonérés (PPV, HSE, dommages et intérêts) :

Code du Contrôle	Description du Contrôle	Détail du contrôle	Actions attendues
UR_ANO_DIM NS002	Ce contrôle vérifie s'il existe un écart considéré comme incohérent entre le MNS et la RNF. Ce contrôle tient compte de l'existence d'une part d'un nombre non négligeable d'éléments non fiscalisés mais entrant en ligne de compte dans le MNS	Pour un mois de versement, en présence d'une rémunération nette fiscale et d'un montant net social, une anomalie est signalée lorsqu'un écart de plus de 20% est détecté en valeur absolue entre la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002, S21.G00.56.003, S21.G00.56.002 :type 03) et le montant net social (S21.G00.58.003 type 03, S21.G00.58.004) (dénominateur RNF).	Vérifier la formule de calcul du montant net social disponible au niveau de la FAQ du ministère du travail.
UR_ANO_DIM NS003	Ce contrôle remonte si un MNS positif est déclaré alors que la RNF est à 0 et que ceci ne s'explique pas uniquement par la présence de rémunérations défiscalisées mais comprises dans le MNS	Pour un mois de versement, une anomalie est détectée, en présence d'une rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002, S21.G00.56.003, S21.G00.56.002 :type 03) égale à 0 et d'un montant net social (S21.G00.58.003 code 03) (S21.G00.58.004) différent de 0 (positif ou négatif).	Vérifier l'exactitude du montant net social (S21.G00.58.003 de code 03) déclaré et sa cohérence avec la rémunération nette fiscale déclarée (S21.G00.50.002, S21.G00.56.003, S21.G00.56.002: type 03). Vérifier également la formule de calcul du montant net social disponible au niveau de la FAQ du ministère du travail.

3 contrôles opérèrent des contrôles de cohérence entre le MNS et la RNF déclarés sur le mois courant :

Code du Contrôle	Description du Contrôle	Détail du contrôle	Actions attendues
UR_ANO_DIM NS001	Ce contrôle a pour objectif de vérifier la présence d'un MNS lorsqu'une RNF est déclarée. Il remonte une anomalie si un MNS est déclaré à 0.00 en présence d'une RNF déclarée positivement	Pour un mois de versement, une anomalie est détectée lorsqu'une rémunération nette fiscale supérieure à 0 est déclarée (S21.G00.50.002, S21.G00.56.003, S21.G00.56.002 type 03) en présence d'un montant net social (S21.G00.58.003 type 03) nul (égal 0) (S21.G00.58.004).	Pour un individu, sur le même mois de versement, un montant net social (S21.G00.58.003 type 03) différent de 0 (S21.G00.58.004) est attendu en présence d'une rémunération nette fiscale supérieure à 0 (S21.G00.50.002, S21.G00.56.003,S21.G00.56.002: type 03)
UR_ANO_DIM NS004	En situation d'indu fiscal non compensé et d'une régularisation négative de la RNF déclarée, ce contrôle vérifie la présence d'un MNS négatif	Pour un mois de versement, une anomalie est détectée lorsqu'un montant net social (\$21.G00.58.003 code 03, \$21.G00.58.004) est déclaré à "0.00" ou positif alors qu'un indu fiscal non compensé ou partiellement compensé (\$21.G00.56.002 code 03) et une rémunération nette fiscale négative recalculée sont déclarés. Ce contrôle ne s'applique pas lorsque les dates de début et de fin de période de rattachement du montant net social ne sont pas comprises au sein du même mois civil et de la même année.	En situation d'indu fiscal non compensé ou partiellement compensé (S21.G00.56.002 code 03) avec un montant de régularisation de la rémunération nette fiscale (S21.G00.56.003) déclaré, vérifier la présence d'un montant net social négatif (S21.G00.58.004).
UR_ANO_DIM NS005	Ce contrôle a pour objectif de vérifier que la datation du MNS ne dépasse pas une période d'un mois	Une anomalie est détectée pour le montant net social, lorsque les dates de début et de fin de période de rattachement ne sont pas comprises au sein du même mois civil et de la même année. Cette anomalie ne doit pas être prise en compte si la correction d'une période supra-mensuelle renseignée à tort a été effectuée par le déclarant.	Si la DSN comporte une correction de période supra-mensuelle renseignée à tort, i ne faut pas prendre en compte cette anomalie. Si la DSN ne comporte pas de correction de période supramensuelle renseignée à tort, il est nécessaire de corriger la période de rattachement du montant net social (date de début : S21.G00.58.001 et date de fin :S21.G00.58.002) qui doit être comprise au sein du même mois civil et de la même année.

6 Modalités de retours vers les déclarants

Les retours de l'Urssaf CN s'effectueront par des CRM normalisés qui seront renvoyés de manière systématique, qu'il y ait ou non des erreurs détectées.

A la suite de la réception d'un CRM normalisé indiquant la survenance d'une anomalie sur la DSN mensuelle d'un mois M, le déclarant devra, si le message du CRM l'indique, effectuer une correction dans la DSN du mois suivant M+1 pour le CRM 120.

Pour le CRM 119, la correction est attendue via une DSN mensuelle Annule et Remplace du fait du retour rapide du CRM.

Le délai de mise à disposition du lien CRM sera H+4 pour le CRM 119 et J+5 par rapport à l'exigibilité pour le CRM 120.

Le déclarant pourra accéder au CRM en mode « Tableau de bord », ou en mode « Machine to Machine » :

Accès en mode « Tableau de bord »

Depuis un tableau de bord du Bloc 1, le déclarant net-DSN visualisera la liste de ses dépôts et dans le cas d'une DSN mensuelle il pourra accéder à un lien d'accès au CRM de l'Urssaf CN: en cliquant sur ce lien le déclarant aura l'ensemble des erreurs remontées par l'Urssaf CN sur une page du navigateur (format HTML)

Accès en mode « Machine to Machine »

En mode « Machine to Machine », le déclarant en mode API pourra récupérer le CRM au format XML (format standard DSN).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le guide API via le lien : https://www.net-entreprises.fr/declaration/api-dsn/

7 Accompagnement

L'accompagnement des déclarants inscrits au pilote reposera sur :

- L'organisation d'ateliers de suivi du pilote avec les éditeurs pilotes, Mission interministérielle des données sociales, Urssaf CN et GIP-MDS.
- Des échanges directs avec l'Urssaf CN et le GIP-MDS.

Pour toutes questions complémentaires, le participant au pilote est invité à prendre contact avec l'équipe déploiement du GIP-MDS (adresse: DeploiementDSN@gip-mds.fr) et de l'Urssaf CN (celluleaccompagnement@urssaf.fr) en renseignant en objet du message « Pilote MNS ».

7.1 L'actualité du pilote

Des e-mails communs sont envoyés au cours du pilote ayant vocation à informer les éditeurs du déroulé du pilote ou des éventuels incidents (ou anomalies).

Des e-mails plus personnalisés sont envoyés uniquement à destination des éditeurs et des auto- éditeurs afin de les informer d'une anomalie ou d'un incident particulier les concernant.

7.2 La base de connaissances

La base de connaissances disponible sur net-entreprises recense des fiches consignes ayant pour objectif de préciser les modalités déclaratives prévues dans le cadre de la DSN. Ces fiches sont susceptibles d'évoluer en

fonction du déroulement du pilote pour être complétées ou clarifiées (<u>lien FC sur les modalités déclaratives du</u> montant net social au niveau du bloc en P24V01).

Il est possible et conseillé de procéder à une inscription aux notifications utilisateurs de la base de connaissances. Cette inscription permet d'être alerté et informé des divers ajouts et mises à jour des fiches consignes dans la base de connaissances.

Un guide d'utilisation de la base de connaissances net-entreprises est à votre disposition.

7.3 L'assistance support aux éditeurs

Des réunions avec GIP-MDS, Urssaf CN, Mission interministérielle des données sociales et Editeurs seront organisées si des problématiques complémentaires spécifiques se posent.